

CANARD 55

OUVERTURE SAISON 2023/2024

EDITO

Chères adhérentes et chers adhérents,

Une nouvelle saison va très bientôt commencer, avec pour une fois des niveaux d'eau corrects pour l'ouverture.

J'espère que cette nouvelle saison vous apportera son lot de surprises et de moments magiques liés aux mystères de la migration.

Je tiens également à évoquer le contexte actuel pour la chasse qui ne cesse de subir des attaques de toutes parts. Nous avons besoin aujourd'hui de défendre scientifiquement la chasse du gibier migrateur, contre nos détracteurs toujours plus prompts à vouloir la fin de la chasse au gibier d'eau. Les données sur les espèces deviennent incontournables pour justifier nos pratiques et modifier la jurisprudence actuelle. Pour pérenniser notre avenir, il est indispensable que chacun d'entre nous participe à un maximum d'enquêtes et études scientifiques. Nous avons besoin de votre soutien pour réussir ce combat. Cela passe par l'adhésion aux associations départementales et nationales qui défendent l'avenir de la chasse du gibier d'eau.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle saison 2023/2024, qu'elle puisse vous apporter de beaux moments de chasse et de partage avec vos proches.

Léo BOURDIGNON



DATES D'OUVERTURES 2023 DU GIBIER D'EAU DANS LA MEUSE

ESPECES	OUVERTURE ANTICIPÉE (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs, etc.)	CAS GÉNÉRAL Reste du territoire
OIES	OIES	OIES
Oie cendrée	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Oie des moissons	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Oie rieuse	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Bernache du Canada	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Ouette d'Egypte	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
CANARDS DE SURFACE	CANARDS DE SURFACE	CANARDS DE SURFACE
Canard chipeau	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
Canard colvert	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Canard pilet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Canard siffleur	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Canard souchet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Sarcelle d'été	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Sarcelle d'hiver	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
CANARDS PLONGEURS	CANARDS PLONGEURS	CANARDS PLONGEURS
Eider à duvet	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Fuligule milouin	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
Fuligule milouinan	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Fuligule morillon	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
Garrot à œil d'or	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Harelde de miquelon	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Macreuse noire	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Macreuse brune	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Nette rousse	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
RALLIDÉS	RALLIDÉS	RALLIDÉS
Foulque macroule	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
Poule d'eau	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
Râle d'eau	15 septembre à 7 heures	17 septembre 2023 à 8h00
LIMICOLES	LIMICOLES	LIMICOLES
Barge à queue noire	Reconduction du moratoire. Prélèvement interdit	Moratoire = Pas de chasse
Barge rousse	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Bécasseau maubèche	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Bécassine des marais	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Bécassine sourde	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Chevalier aboyeur	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Chevalier arlequin	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Chevalier combattant	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Chevalier gambette	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Courlis cendré	Reconduction du moratoire. Prélèvement interdit	Moratoire = Pas de chasse
Courlis Corlieu	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Huîtrier pie	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Pluvier doré	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Pluvier argenté	Premier jour de la troisième décade d'août à 6 heures (21 août)	17 septembre 2023 à 8h00
Vanneau huppé	Ouverture générale : 17 septembre 2023 à 8h00	17 septembre 2023 à 8h00

CHANGEMENT RÉGLEMENTATION MUNITION ZONE HUMIDE

Depuis le 15 février 2023, suite à une décision européenne, l'usage des munitions contenant du plomb est désormais interdit dans l'ensemble des zones humides européennes.

En France nous étions déjà concernés par cette interdiction depuis 2006, dans un périmètre de 30 mètres autour des zones humides.

Néanmoins, **cette nouvelle réglementation européenne étend le périmètre d'interdiction d'usage des munitions contenant du plomb à 100 mètres des zones humides.** Elle élargit également la notion des zones humides.

Il faut également noter que désormais **la détention de munition contenant du plomb est interdite dans ce périmètre de 100 mètres d'une zone humide.** En cas de contrôle, vous serez donc verbalisable si vous avez des cartouches de plomb sur vous dans le périmètre évoqué ci-dessus...

Pour rappel, voici la définition des zones humides :

- Zone de chasse maritime
- Fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, gravières, mares et nappes d'eau.
- Marais non asséchés (terrains périodiquement inondés sur lesquels se trouve une végétation aquatique)

RECOLTE D'AILE

En partenariat avec la FNC et l'ISNEA cette étude permet d'obtenir des données sur l'âge ratio (pourcentage de jeune sur la population prélevée), le sexe ratio (pourcentage de mâle sur la population prélevée), et le suivi temporel du poids des espèces concernées par catégorie.

Ce travail est très important car nous savons aujourd'hui que la viabilité des populations est liée à ces deux premiers paramètres et cela nous permet aussi de comprendre le rôle des zones de reproduction sur l'état des espèces chassées en France.

Additionnée à d'autres données, cette étude a pour objectif d'augmenter les connaissances en matière d'espèces migratrices, de comprendre certains de leurs fonctionnements et adaptations vis-à-vis de différents critères.



Pour participer à cette étude, le principe est simple, il suffit au chasseur de peser le canard prélevé au gramme près, de couper l'aile droite (ou les deux si l'aile droite est fortement abîmée) et de renseigner l'enveloppe ANCGE prévue à cet effet.

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à contacter Olivier BERTHOLD, notre responsable récolte d'ailes ANCGE par mail : association.carex@gmail.com ou par téléphone au : 06 16 79 34 82.

GRIPPE AVIAIRE/DÉTENTION APPELANT

La France est repassée en zone de risque négligeable depuis le mois de Juillet. C'est une bonne nouvelle après des années compliquées. Néanmoins et malheureusement, il y a de fortes chances que le virus revienne cet automne et cet hiver. Nous vous tiendrons informé si jamais la situation évoluerait.

Pour rappel, si vous êtes détenteur d'appelant il est obligatoire de les déclarer auprès de la FDC 55 (ou auprès de la FDC du site de détention si celui-ci se trouve dans un autre département). Une fois la déclaration effectuée, vous recevrez un récépissé de la fédération qui vous permettra d'être en règle en cas de contrôle.

La déclaration peut se faire via le formulaire disponible sur le site de la FDC55 (rubrique la FDC de la Meuse > rubrique formulaire > déclaration des appelants). Ou bien directement en ligne via le lien suivant : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=PEmoNdbVpOCbw7--JgZROic0AbYVimZAogvuiNCx83ZUQ1EyWVpWOVNNNU82SIEwSFJCMkpZTFpSOS4u&fbclid=IwAR3-YpOHO50BtyY421nng9H544g_MsingEdk8yZl3AcleiQTyeEcWtFS7ZY

Cette déclaration vous permettra également de chasser avec vos appelants quel que soit le niveau de risque de grippe aviaire mais sous certaines conditions :

- Seuls les titulaires du récépissé pourront utiliser leurs appelants.
- Les détenteurs doivent s'assurer de la traçabilité de leurs appelants (registre d'appelants).
- Les détenteurs devront s'identifier dans une des trois catégories (voir ci-dessous).
- En cas de risque modéré : Les détenteurs quel que soit la catégorie peuvent transporter au maximum 30 appelants (hors ceux présents de façon permanente sur site de chasse).
- En cas de risque élevé : Seuls les détenteurs de catégorie 1 peuvent transporter au maximum 30 appelants (hors ceux présents de façon permanente sur site de chasse).

Définition des niveaux de catégories :

1^{ère} catégorie : détenteurs possédant moins de 15 oiseaux en plus de leurs appelants sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

2^{ème} catégorie : détenteurs possédant plus de 15 oiseaux en plus de leurs appelants sans lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

3^{ème} catégorie : détenteurs possédant des appelants et possède un lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale ;

On entend par : « lien épidémiologique avec un établissement à finalité commerciale » le fait que le détenteur travaille ou fréquente un établissement détenant des volailles ou autres oiseaux captifs à des fins commerciales.

DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS

Il est primordial à l'heure d'aujourd'hui de déclarer tous nos prélèvements. C'est **un enjeu majeur** pour les années à venir et le futur de la chasse. En effet, les instances gouvernementales penchent de plus en plus pour l'établissement d'une gestion adaptative des espèces chassables qui passe par l'établissement de quotas pour chaque espèce chassée.

Il est donc impératif de déclarer tous nos prélèvements pour que l'on puisse établir des quotas correspondant aux prélèvements réellement effectués chaque saison. Si nous n'avons pas cette donnée ou un bien qu'une donnée partielle, le quota attribué ne sera pas en adéquation avec la réalité.

A cet effet la FNC a lancé une enquête nationale sur les prélèvements de chasse via l'application ChassAdapt.

Cette enquête nationale est un outil technique permettant de poser les bases d'une gestion durable des espèces chassables.

Alors n'attendez plus, téléchargez dès maintenant ChassAdapt gratuitement sur le Google Play Store ou l'App Store, et participez à l'enquête nationale sur les prélèvements de chasse !

Pour créer un compte, il est demandé son numéro d'identification guichet unique à 14 chiffres, sa date de naissance, son numéro de téléphone et un mot de passe. C'est simple, rapide et décisif pour l'avenir de la chasse.

CHAUDOTTE

Dans le cadre du partenariat entre la FDC55 et CAREX, les invitations aux passées du soir reprennent pour cette nouvelle saison sur l'étang de Chaudotte.

Nous vous tiendrons au courant des dates retenues pour ces passées. Vous recevrez les invitations par mail.

Pour information, les wadders sont indispensables et les cartouches de substitution sont bien évidemment obligatoires.

CAREX dispose de 4 paires de wadders si besoin. Taille 42/43, 44/45 (x2) et 46/47 offerts par la FDC55. Comme d'habitude, le nombre de place est limitée.



ECOCONTRIBUTION / PROJET RADEAU FLOTTANT

Dans le cadre du nouveau projet écocontribution Radeaux 55 initié par l'association CAREX et l'ACDPF55 en collaboration avec la FDC55, les îlots flottant ont été livré et installé au mois de Juillet. Ces structures flottantes sont réparties sur des sites spécifiquement sélectionnés par la FDC55, l'association CAREX et l'ACDPF55 pour leurs biotopes et la fragilité de leurs écosystèmes naturel : l'étang de Saulx-les-Champlon dans la Woëvre, les bras morts de la Meuse sur Champneuville et Sivry-sur-Meuse, ainsi que les gravières de Mouzay.

Ces îlots artificiels de 9m² sont agrémentés de plantes aquatiques (roseaux, iris, joncs...), permettant ainsi d'améliorer la biodiversité du site et de favoriser la nidification et la reproduction du gibier d'eau hors des berges, à l'abri des prédateurs.

Dans une seconde phase d'observation, le taux d'occupation des radeaux et la réussite des différentes nichées seront mesurés grâce à des pièges photographiques, comparés aux résultats des autres sites, ou encore aux retours constatés sur des installations de même nature tels que les nids tubulaires.



OUETTES D'EGYPTE ET BERNACHES DU CANADA

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de faire remonter vos prélèvements d'ouettes d'Égypte et de bernaches du Canada auprès de la FDC 55 pour le 31 mars au plus tard.

GRAND CORMORAN

Pour la deuxième année consécutive les chasseurs du DPF ne peuvent plus réguler les grands cormorans. Seules les piscicultures y sont autorisées avec des quotas restreints...

HUTTE PÉDAGOGIQUE

Pour cette nouvelle saison 2023-2024, l'Association CAREX pourra de nouveau compter sur une hutte pédagogique dans la Meuse.

Les propriétaires d'une installation dans la plaine de la Woëvre mettent à disposition 1 nuit par semaine au profit de l'Association. A savoir la nuit du vendredi au samedi.

L'installation se situe entre Fresnes en Woëvre et le Lac de Madine.

Vous pouvez réserver des nuits avec une participation préférentielle de 75€ pour les adhérents CAREX et ANCGE. Contacter le Président au 06 16 79 34 82 ou association.carex@laposte.net

La participation pour un non adhérent est de 90€.

Des appelants sont à disposition et l'installation peut accueillir 4 à 5 personnes.

